

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 26

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 11 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, M. DEBRAY Robert, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme BELMONT Christiane, M. MONDARY Guy, M. LENTZ Christian, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, Mme ANTOINE Françoise, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain
M. WURTZ Michel par M. MONDARY Guy

Point n°1a : Logement de fonction

Rapporteur : M Caymaris

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Lorsqu'un agent ne peut accomplir son service normalement, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité, il est possible d'accorder un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Dans ce cas, compte tenu de cette obligation de disponibilité totale, la concession de logement accordé comprend la gratuité de la prestation du logement nu. Le bénéficiaire d'une concession pour nécessité absolue de service supporte toutefois l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts et taxes qui sont liées à l'occupation des locaux.

Depuis quelques années, plusieurs agents ont été amenés à remplir la fonction de gardien de la salle polyvalente. Cependant, compte tenu des contraintes liées au fonctionnement de la salle correspondante, notamment de l'amplitude horaire et des manifestations qui s'y déroulent le week-end, il ressort qu'un emploi du temps « classique » n'est pas applicable.

Aussi, à l'instar de nombreuses communes, le gardien de la salle polyvalente devrait bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2124-32,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

CONSIDÉRANT le principe de parité avec la fonction publique d'État,

CONSIDÉRANT le mode de fonctionnement de la salle polyvalente, qui pour des raisons de sûreté et de sécurité nécessite la présence quasi permanente d'un agent,

A l'unanimité (Mme ANTON et M GEST se sont abstenus), le conseil municipal après avis favorable de la commission des finances :

- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, selon le tableau suivant :

Concession pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la salle polyvalente	Raisons de sûreté et de sécurité liées à la surveillance et au gardiennage du site

A noter que dans le cadre de cette fonction, le gardien pourra être également appelé à assurer un contrôle visuel de la bonne extinction des lumières dans les écoles et vérifier la fermeture des accès.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat avec un bailleur privé en vue de la location d'un logement destiné au gardien de la salle polyvalente,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Interventions :

Mme Anton : Nous voudrions savoir où va être logée cette personne.

M. le Maire : Chez un particulier pour un loyer de 570€ rue Nationale.

Mme Anton : Vous pensez qu'il va pouvoir surveiller le site d'aussi loin ?

M. le Maire : En courant, ce n'est pas loin.

Mme Gest : En général, les gardiens sont logés sur place.

M. le Maire : Oui, mais à la salle, il n'y a pas de logement.

Mme Anton : Ça aurait dû être pensé lors de la construction de la salle.

M. le Maire : « Y'a qu'à, faut qu'on".

Mme Anton : Tout à fait.

M. Gest : C'est dommage, lors du projet de construction de l'école maternelle, ce logement aurait pu être prévu.

M. le Maire : Cette idée est très louable, mais cette réflexion aurait dû se faire lors de la construction de la salle.

Maintenant, compte-tenu de la configuration du terrain, il paraissait difficile de rajouter un logement de fonction, ne serait-ce que pour la maternelle. C'est pour cela que nous avons trouvé la solution de louer chez un particulier.

Mme Anton : Nous pouvons avoir des précisions sur la personne qui va être embauchée ?

M. le Maire : C'est un recrutement par mutation pour rapprochement familial, et il exerce actuellement les mêmes fonctions dans la commune où il est employé.

Point n°1b : Recrutement d'apprentis

Rapporteur : Mme FERRIER

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code du travail,
- VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le décret n° 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

VU l'avis favorable émis par le comité technique réuni le 26 septembre 2017 et de la commission des finances le 2 octobre 2017,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- le recours au contrat d'apprentissage.
- l'accueil d'apprentis, dans la limite de 05 simultanément, au sein des services, à compter de l'année scolaire 2017 – 2018.
- la conclusion des contrats d'apprentissage, dans la limite de 05 par année scolaire, pour les formations suivantes selon le diplôme préparé par le jeune apprenti, dans les services correspondants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	CAP agricole jardinier paysagiste	2 ans
	BP aménagements paysagers	2 ans
Voirie	CAP conducteur d'engins travaux publics et carrières	2 ans
Bâtiments	CAP maçon	2 ans
	CAP peintre applicateur de revêtements	2 ans
	CAP installateur sanitaire	2 ans
	CAP plâtrier plaquiste	2 ans
	BP maçon	2 ans
	BP peintre applicateur de revêtements	2 ans
Électricité	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques	2 ans
	BP électricien	2 ans
Cantine	CAP cuisine	2 ans

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Point n°1c : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire :

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination des agents lauréats de concours, mais aussi de ceux inscrits au tableau annuel des avancements de grade, établi chaque année selon la valeur professionnelle de chacun et éventuellement après obtention d'un examen professionnel le cas échéant, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis émis par le comité technique lors de la réunion du 19 juin 2014,

VU l'avis émis par le comité technique lors de sa dernière réunion,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ouvrir les postes correspondants, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2017, les emplois suivants :
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- Trois postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- Trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,

Par ailleurs, afin de permettre la mutation d'un agent territorial,

- de créer l'emploi suivant :
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet.

En parallèle,

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018, les postes suivants :
- Deux postes d'adjoint administratif, à temps complet,
- Trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste de chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Point n°2a : Construction d'une nouvelle école maternelle – Marché à intervenir avec le lauréat du concours

Rapporteur : M Garcin

Le 9 mars 2017, la commune a lancé un concours ouvert concernant la construction d'une nouvelle école maternelle.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune le 9 Mars 2017

A la date limite de réception des offres fixée au 19 Avril 2017, 57 plis ont été réceptionnés dont 2 hors délais. Ces dossiers de candidatures ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet BRED AMO mandaté par la Commune.

Ces dossiers ont ensuite été présentés au jury de concours qui s'est réuni le 22 mai 2017. Au terme d'un examen tout particulier, le jury a décidé de retenir les 3 candidatures suivantes :

- HB MORE ARCHITECTES à Nîmes
- Cabinet Frédéric PASQUALINI à Saint-Raphaël
- Cabinet ARCH' à Brignoles

Comme suite, le dossier de consultation a été transmis à ces 3 cabinets et une visite sur site s'est déroulée le 21 juin 2017 où chacun des candidats a pu prendre connaissance du site et poser les questions qu'il jugeait utile. Le 27 juin 2017, les mêmes réponses ont été apportées aux 3 candidats. Le délai de remise des offres a été fixé au 6 Septembre 2017.

Ces offres ont été transmises au cabinet BRED-AMO pour analyse. Ces projets ont été présentés au jury de concours le 28 septembre 2017. Lors de cette présentation, les esquisses étaient anonymes et annotées A, B et C. Le jury de concours a proposé de retenir l'esquisse C, proposition confirmée par le Président du jury. Lors de l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe contenant le montant des honoraires, le jury a pris connaissance du nom du lauréat dénommé « C », en l'occurrence le cabinet ARCH' à Brignoles, ainsi que de ses honoraires s'élevant à 9% des travaux estimés quant à eux à 4 103 000€ HT.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité (Mme Anton et M Gest se sont abstenus) :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet ARCH' à Brignoles, pour un montant d'honoraires fixé à 9% du coût des travaux.

- dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et seront inscrites aux budgets suivants.

Interventions :

Mme Anton : Avez-vous eu des nouvelles concernant les demandes de subventions pour ce projet ?

M. le Maire : D'abord nous arrêtons le projet ensuite nous demandons les subventions.

Mme Anton : Nous avons demandé une subvention pour l'achat du terrain.

M. le Maire : Nous avons rendez-vous avec le président du conseil départemental le 26 de ce mois. Nous allons essayer d'avoir quelque chose.

Par rapport à la construction de l'école, c'est autre chose.

Mme Anton : Non, je parle bien d'une subvention pour l'achat du terrain.

M. le Maire : J'ai lu votre article qui va passer dans l'écho de Trans dans lequel vous vous êtes trompés de 50 000€, car ce n'est pas 800 000€, c'est 755 000€.

Mme Anton : Avec les frais de notaire on arrive à 800 000€.

M. le Maire : Je sais ce que j'ai signé chez le notaire.

Mme Anton : Je n'ai toujours pas la réponse à ma question.

M. le Maire : C'est une véritable fixation. Il va se faire une école qui sera rentable pour tout le monde.

Mme Anton : A ce sujet, je voulais demander à M. Caymaris s'il a eu un rendez-vous avec M. Strambio.

M. le Maire : On va vous répondre car c'est un peu l'arlésienne. Personne ne se mouille dans cette histoire.

Mme Anton : Sauf nous.

M. Caymaris : Je dois avoir rendez-vous avec l'adjointe aux affaires scolaires de Draguignan, mais je voulais en discuter avec vous.

Mme Anton : Il n'y a aucun souci, je peux me libérer plus facilement maintenant. D'autant plus que nous souhaitons que tout cela soit mis au clair et que tout le monde sache que nous ne sommes pas des menteurs.

M. Caymaris : Nous n'avons jamais dit cela.

Mme Anton : Un peu.
Il y aura également M. Strambio à ce rendez-vous ?

M. le Maire : Laissez-moi sourire.

M. Caymaris : Son adjointe était déjà présente à la seule réunion à laquelle j'ai assisté.

Mme Anton : Oui, à la deuxième, vous ne vous êtes pas présenté.

M. le Maire : C'est bien car il faut éclaircir ce point, même si ça ne réglera pas le problème de l'école maternelle.

Depuis, on assiste à une espèce de poker menteur d'un côté comme de l'autre. Chacun pense avoir raison. A la mairie de Draguignan, il ne faut pas qu'ils fuient leur responsabilité, nous on est prêt.

Mme Anton : Moi aussi.

M. Gest : Sur la délibération, il est bien noté que le tarif des honoraires est fixé à 9% des travaux, par contre le coût des travaux n'est pas indiqué.

M. le Maire : Le coût des travaux H.T. est de 4 100 000€.

Mme Anton : Il faudrait juste que ça soit stipulé sur la délibération pour avoir un point de départ.

M. Caymaris : Je reviens sur votre question sur les subventions pour l'achat du terrain. Des demandes ont bien été envoyées à tous les organismes concernés, nous attendons toujours les réponses.

Mme Anton : Merci

N.B. : *Le montant des travaux a été ajouté dans la délibération à la demande de la Directrice générale des services.*

Point n°2b : Modification des statuts du SYMIELECVAR (Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var).

Rapporteur : M Mondary

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat notamment sur la création d'une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et froid », la mise en exergue de la compétence de base exercée par le Syndicat par rapport aux compétences optionnelles et la mise en commun de moyens avec les adhérents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

Vu l'exposé ci-dessus, et après avis favorable de la commission des travaux, l'assemblée à l'unanimité :

- accepte les nouveaux statuts du SYMIELECVAR et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N.B. : Les statuts sont consultables à la Direction générale des services.

Point n°2c : Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences

Rapporteur : M Mondary

Le 28 avril 2017, le SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) L'organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) La réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIR et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée après avis favorable de la commission des travaux, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n° 2d : Vente de deux parcelles lieudit « Les Incapis »

Rapporteur : M Garcin

La Commune est propriétaire de trois parcelles, sur lesquelles existe un puits, cadastrées en section BI n° 289, 101, 291 pour une contenance totale de 8 995 m² au lieudit « Les Incapis » sur le ban de la Commune de Draguignan.

Ce terrain classé en zone IND du PLU, ne présentant aucun intérêt pour la Commune, exception faite du puits, il a été décidé de procéder au découpage de ces parcelles en trois terrains cadastrés dorénavant comme suit :

- Terrain (lot A) d'une contenance de 3 485 m² cadastré en section BI n°101*
- Terrain (lot B) d'une contenance de 4 240 m² cadastré en section BI n° 289, 101, 291*
- Terrain (lot C) d'une contenance de 1 270 m² cadastré en section BI n°101* sur lequel se trouve le Puits qui aujourd'hui n'est plus exploité.

(* en cours de transcription au cadastre)

En vue de la mise en vente des deux parcelles nues (lots A et B), la Commune a procédé aux publicités suivantes :

- Transmission aux agences immobilières de la place,
- Publicité sur le site internet de la Commune

A la date limite de réception des offres fixée au 11 septembre 2017, 3 propositions ont été enregistrées pour le lot A et 2 pour le lot B.

Après analyse, il s'avère que les offres les plus élevées sont :

- Celle de M. Ramunpcho MINGEOT pour la parcelle (lot A) cadastrée en section BI n°101 s'élevant à 20 000€ (5 000€ pour l'agence et 15 000€ pour la commune)
- Celle de M. Clément MOSTACCHI pour la parcelle (lot B) cadastrée en section BI n°289, 101, 291 s'élevant à 16 000€.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et urbanisme, l'assemblée à l'unanimité autorise M le Maire à intervenir à la signature des ventes avec les candidats les plus offrants, à savoir :

- M. Ramunpcho MINGEOT pour la parcelle (lot A) cadastrée en section BI n°101 d'une contenance de 3 485 m² moyennant le prix de 20 000€ (5 000€ pour l'agence et 15 000€ pour la commune),
- M. Clément MOSTACCHI pour la parcelle (lot B) cadastrée en section BI n°289, 101, 291 d'une contenance de 4 240 m² moyennant le prix de 16 000€.

Etant entendu que tous les frais relatifs à ces ventes seront à la charge exclusive des acquéreurs et que les recettes seront inscrites au budget 2018.

Interventions :

Mme Anton : Quelle est l'agence qui s'est occupée de la vente du lot A ?

M. le Maire : C'est vrai que pour un des lots la sauce est revenue plus chère que le roti. C'est l'agence Arcadia.

Mme Anton : Une des personnes qui va acheter une parcelle a déjà son terrain qui jouxte l'un des terrains mis en vente. Quel est le lot concerné ?

M. le Maire : Les personnes qui achètent ces terrains sont des riverains.

Mme Anton : La prochaine fois pour éviter d'avoir des frais d'agence, on pourrait déjà prévenir les riverains de la parcelle mise en vente.

M. Garcin : Le code des marchés publics oblige à mettre ces ventes dans différentes agences. De plus, les 5 000€ de frais d'agence sont supportés par l'acquéreur, pas par la commune.

Mme Anton : Alors ça va.

Point n° 2e : Projet d'aménagement : Mise en place d'un projet urbain partenarial quartier Puits du Cavalier, Chemin du Ribas.

Rapporteur, M Garcin

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) quartier Puits du Cavalier Chemin du Ribas conformément au plan ci-joint. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Le périmètre concerné intègre l'opération d'aménagement présentée par la Société CARRERA représentée par M GUIGNARD.

Ce projet se situe en zone 2AU et 2AUpi au PLU sur les parcelles cadastrées en section B sous les numéros 302p, 303p, 419p, 424 et 1072p d'une superficie de 5 409 m² (6 lots).

A cet effet, après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société CARRERA représentée par Monsieur GUIGNARD conformément au projet ci-joint,
- détermine la participation de la Société CARRERA à 50% du coût total hors taxe des études soit la somme de 9 621,25€ H.T. et des travaux d'assainissement d'eaux usées à hauteur de 80% soit la somme de 86 470,40€ H.T. et à hauteur de 70% en matière d'eau pluviales soit 136 361,40€ H.T. Le montant définitif sera arrêté lors de l'attribution des marchés.
- accepte la prise en charge du reliquat par la collectivité du fait qu'il s'agit d'un surcoût rendu nécessaire qui permettra de raccorder des habitations déjà existantes ou futures (soit 89 679,45€).
- accorde une exonération obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans applicable à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention P.U.P. ci-jointe;
- décide de prévoir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2018.

Point n°2f : Révision du PLU et de la ZPPAUP - Demande de subventions auprès de l'Etat

Rapporteur, M Garcin

Il est proposé à l'assemblée de déposer deux demandes de subvention à la Préfecture du Var concernant deux projets concomitants, à savoir :

➤ **La révision du PLU :**

Le montant de la révision des documents d'urbanisme est estimé à 24 500 € HT et le plan de financement proposé est comme suit :

Autofinancement 20 % : 4 900 € HT

Préfecture 80 % : 19 600 € HT

➤ **La révision de la ZPPAUP.**

Le montant de ce projet est estimé à 39 000 € HT et le plan de financement proposé est comme suit :

Autofinancement 20 % : 7 800 € HT

Préfecture 60 % : 23 400 € HT

DRAC 20 % : 7 800 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la Préfecture pour l'année 2017 concernant la révision du PLU et de 60 % concernant la révision de la ZPPAUP.

- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées auprès de la Préfecture et ceux réellement attribués, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget.

Point n°2g : Révision de la ZPPAUP - Demande de subvention auprès de la DRAC

Rapporteur, M Garcin

Il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), concernant :

➤ La révision de la ZPPAUP.

Le montant de ce projet est estimé à 39 000 € HT et le plan de financement proposé est comme suit :

- Autofinancement 20 % : 7 800 € HT
- Préfecture 60 % : 23 400 € HT
- DRAC 20 % : 7 800 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2017 concernant la révision de la ZPPAUP.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et celui réellement attribué, étant entendu que les dépenses seront inscrites au budget.

Point n°2h : Demande d'autorisation de défrichement

Rapporteur, M Garcin

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, il appartient à la commune de déposer des demandes de défrichement pour les terrains dont elle est propriétaire.

Aussi, préalablement à la signature de l'acte de vente du terrain communal Lieudit « Terronne » parcelle F 1531 à M. MAFFAT Aurélien et Melle PASQUALI Létizia autorisée par délibération en date du 06 mars 2017, il convient de déposer une demande de défrichement en vue d'une construction.

Pour mémoire, l'article R 341-1 du code forestier liste les pièces justificatives à joindre à la demande et prévoit pour les collectivités une autorisation du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Point n°3a : Polices d'assurance – Attribution des marchés

Rapporteur : M le Maire

En date du 21 juillet 2017, la commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant les polices d'assurance de la Commune. Ces marchés commenceront à courir au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune le 21 juillet 2017.

A la date limite de réception des offres fixée au 15 septembre 2017, 12h00, 12 plis* ont été réceptionnés se répartissant comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens (2 offres)
- Lot 2 : Responsabilité civile (3 offres)
- Lot 3 : Flotte automobile (3 offres)
- Lot 4 : Protection juridique de la Commune (2 offres)
- Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus (2 offres)
- Lot 6 : Tous risques expositions (2 offres)
- Lot 7 : Risques statutaires (7 offres)

* Certains cabinets ont déposé un pli pour plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2017 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et de confier l'analyse des offres au bureau d'études « Sophia Audit Assurances » qui avait également été chargé d'assister les services municipaux dans l'élaboration des cahiers des charges.

L'analyse établie par le Cabinet « Sophia Audit Assurances » a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2017, qui a décidé de retenir les prestataires suivants :

Lot	Cabinets	Montant du marché annuel TTC	Conditions	Durée
1	SMACL 79 000 Niort	5 511,61€	Commune + CCAS	4 ans
2	SMACL 79 000 Niort	8 658.15€	Commune + CCAS	4 ans
3	SMACL 79 000 Niort	8 641.50€	Commune + CCAS	4 ans
4	SMACL 79 000 Niort	1 360,80€	Commune + CCAS	4 ans
5	SMACL 79 000 Niort	303,02€	Commune + CCAS	4 ans
6	SARRE ET MOSELLE/HISCOX 57 000 Sarrebourg	300,00€	Commune	4 ans
7	GRAS SAVOYE/AXA 34 970 Lattes	42 791,00€	Commune + CCAS	4 ans

A noter qu'au regard des primes actuelles, une économie conséquente d'environ 69 000€ devrait être réalisée à compter de 2018.

Aussi, au vu de ce qui précède, et au vu des choix de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2018 et suivants.

Point n°3b : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>PUP Réseau Eaux usées – Chemin des Ribas</i>	<i>CER BON</i>	<i>97 Rte du Débarquement 83 120 Ste Maxime</i>	<i>5 200.00 €</i>
<i>Entretien climatisations CCAS</i>	<i>CLIM VAR FROID</i>	<i>ZAC des Ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>585.00 €</i>
<i>Fournitures et pose menuiserie côté rue Mairie</i>	<i>ART ET FENETRES</i>	<i>446 Vois G. Pompidou 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>7 873.07 €</i>
<i>Fournitures et pose de fenêtres à la Mairie</i>	<i>Société BIEBER PVC</i>	<i>32 BD Jean Moulin 06110 LE CANNET</i>	<i>15 500.00 €</i>
<i>Chantier débroussaillage – convention 2017</i>	<i>Association SENDRA</i>	<i>14 Rue Labat 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>16 995.00 €</i>
<i>Mission CSPS (MAPA Collecteur EU Les Eyssares)</i>	<i>CER BON</i>	<i>97 Rte du Débarquement 83 120 Ste Maxime</i>	<i>1 800.00 €</i>
<i>Diagnostic géotechnique et diagnostic amiante Chapelle Notre Dame</i>	<i>ERG GEOTECHNIQUE</i>	<i>243 Av de Bruxelles 83500 LA SEYNE</i>	<i>8 480.00 €</i>
<i>MAPA : Construction collecteurs eaux usées – chemin des Eyssares (tranche 1)</i>	<i>CMME</i>	<i>Zac 1 – Le Cerceron 268 voie Denis Papin CS 70425 83704 ST RAPHAËL Cdx</i>	<i>111 743.00 €</i>

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i>
<i>Mr et Mme PARRA Jacques 740 chemin du Cassivet 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Cassivet</i>	<i>M. MADOUNI Nourdine et Mme PEIRERIA Jessika 45 rue Albert Camatte 83 700 Saint Raphaël</i>	<i>Terrain 7 637 m²</i>	<i>NP</i>
<i>SCI COL BLANC 6 route Nationale 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>M. HENON Benjamin 13 lot le Peyrard 83 630 REGUSSE</i>	<i>Maison de Village 40m²</i>	<i>NP</i>
<i>Mme ODDON Andrée et Mme PANSARD Bruno</i>	<i>Le Peybert</i>	<i>M. ROSSI Olivier et Mme BEGNIS Sophie 568 avenue du Fournas 83 300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Maison 104m² avec terrain de 595m²</i>	<i>NP</i>
<i>DGM Immobilier 3 chemin des Bois Routs n°2 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>M. FERRUCCI Florent 5 rue du Vallon de Pebre 83 440 MONTRoux</i>	<i>Terrain 835m²</i>	<i>NP</i>

<i>DGM Immobilier 3 chemin des Bois Routs n°2 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>M. et Mme AUDEBAUD Stéphane Rte 9 Allée des petits châteaux de Villepey 83 370 Saint Aygulf</i>	<i>Terrain 830 m²</i>	NP
<i>Mr CHARLES Frédéric et Mme BLANC Laëtitia 547 chemin du Bois Routs 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Le Bois Routs</i>	<i>Mr FERNBACH Eric 105 rue Noël Jean 83 480 Puget sur Argens</i>	<i>Maison de 101,30m² sur terrain de 573 m²</i>	NP
<i>Mme CERE Danielle 7 rue des Baumes Résidence Les Baumes 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Les Suous</i>	<i>Mr ROQUES Philippe Mr et Mme ORTIS 1011 chemin des Salles 83 300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Maison avec terrain 4705m²</i>	NP
<i>Mr ASTRUC Marc et Mme KONCAR Milka 32 rue de la passerterie 42390 VILLARS</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>Mr et Mme GALLIOT William 47 rue Germain Nouveau 83 600 FREJUS</i>	<i>Maison en Copropriété sur terrain de 2000m²</i>	NP
<i>Mme ROSSINI Josiane 1149 chemin du Val Martin 06560 VALBONNE</i>	<i>Le Puits de Cavalier</i>	<i>Mr et Mme EHRHARDT Sophiestrasse 3 ALLEMAGNE</i>	<i>Terrain de 2105 m²</i>	NP
<i>M. MONIEZ Guillaume et Mme CAUVIN Amandine 10 impasse des Aires 30210 SERNHAC</i>	<i>Le Peical</i>	<i>Mme CAUVIN Martine 67 bld Pasteur 75015 PARIS</i>	<i>Maison avec terrain 1630m²</i>	NP
<i>Mr et Mme HADJADJE 3878 rte de Salernes Le Moulin de l'Avenon 83 780 FLAYOSC</i>	<i>Baudin</i>	<i>Mr et Mme SZWAGRZYK 13 lot les louves 04180 Villeneuve</i>	<i>Maison de 128 m² sur terrain de 1485 m²</i>	NP
<i>Mme BELTRAN Rose Marie 738 chemin des Eyssares 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Eyssares</i>	<i>Sté CALISTO 933 chemin de Saint Jean la Foux 83 300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Maison de 300m² sur terrain de 5497m²</i>	NP
<i>SCI ANSIM Rue des Baumes 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Bosquet</i>	<i>Mr DELPLANQUE Alain 119 avenue Jupiter 83700 Saint Raphael</i>	<i>Maison de 150 m²</i>	NP
<i>Mr DUCROT Pascal 2 rue de la placette 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Village</i>	<i>Mr CHOFFAY Jean 59 avenue Roger Salengo 71300 Montceau les Mines</i>	<i>Appartement de village 21.81m²</i>	NP
<i>Mr GINET Michel 630 chemin du Cassivet 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Cassivet</i>	<i>Mr et Mme CHAUMAZ Mathieu 1686 rte des Preisses 06440 PEILLON</i>	<i>Terrain de 5440 m²</i>	NP
<i>Mr GABEN Franck et Mme COLLIN Gaëlle 2160 chemin du Peybert 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Baudin</i>	<i>Mr et Mme DE SOUSA – DELAUNAY 12 rue des Châtaigniers 77181 COUNTRY</i>	<i>Maison de 132 m² sur terrain de 1700m²</i>	NP

Mr et Mme BASSANESE Jérôme 204 montée de la Cotte 83 720 Trans en Pce	La Cotte	Mr et Mme GUIGONI Renaud 4 avenue des chênes 06100 NICE	Maison de 95 m ² sur terrain de 687 m ²	NP
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Mme REYNAUD Lucienne 74 rue Henri Tomasi Parc le Calendal 13009 Marseille	Le Gabre	SCI MOUMOUNE 120 chemin des Suous 83720 Trans en Pce	Terrain 1807 m ²	NP
Me SAPPÀ Daniele Résidence Michelet de Lattre Bat 3 13009 MARSEILLE	Le Village	M. et Mme CHANIOT 5 rue du Bachas 83 720 Trans en Pce	Maison de 165 m ² sur terrain de 1194m ²	NP
Mr et Me PIETTE Régis et Marie 306 rue du Port 01390 TRAMOYES	Le Gabre	M. et Mme IDRI 44 avenue Georges Pompidou 83 120 Sainte Maxime	Terrain de 1315m ²	NP
Mr PERROUD Christian 10 rue Pierre Seguy 34560 POUSSAN	Les Vignarets	M. et Me BONNERUE 11 lot « les Hautes Rives » 83 720 Trans en Pce	Maison de 102 m ²	NP
SARL ARCADE FONCIER Mr Paul GOUILLON 70 rue des Chantier Beaujolais 69400 LIMAS	Cafon	M. CHAMBOLLE Benoit et Mme GANTES Laura 212 bld du colonel foucade Bat A1 Le Grand Fournas 83 300 DRAGUIGNAN	Terrain de 801 m ²	NP
Mme JUGI Elisabeth Mr JUGI Jean Pierre Mme JUGI Marie Claude Mr JUGI Michel	Le Village	M. et Mme RAIMOND Jean Claude 1 chemin de l'oratoire Le plaine alpe 1 05240 LA SALLE	Maison de Village	NP
Mme MAGNIAS Marypaule Mr MAGNIAS Christian Mme DE SOUSA DA ROCHA	Les Vignarets	M. et Mme NUYTS 19 rue des Houchettes 6920 WELLIN Belgique	Maison de 57 m ²	NP
Mme HOROWITZ Florence 77 rue Charles Van Wynгене 77181 COUTRY	Le Cassivet	M. et Mme GUIGNE Sébastien 129 chemin des Clauses Résidence les Artichauds 83 720 Trans en Pce	Terrain de 1008 m ²	NP
Mme BERNARD Céline 516 chemin des Darrots 83 720 Trans en Pce	L'aire du chemin	M. BIARD Jean Marc 21 route d'Héricy 77870 VULAINES Sur SEINE	Terrain de 631 m ²	NP
SCI Les Bosquets 227 chemin des Garennes 83 300 DRAGUIGNAN	Le Bosquet	Mme PIAT-MEDOT 241 avenue notre dame 83 720 Trans en Pce	Terrain de 226 m ²	NP
Mme GHIMENTI Jeannine 134 avenue de la Grange Rimade 06270 VILLENEUVE LOUBET	Le Puits de Maurin	M. NENCIONI Laurent 45 avenue René Cassin 83460 Les Arcs	Maison de Lotissement de 90 m ²	NP

<i>Mr LEFRERE Bruno et Mme BILLOD-MOREL Valérie 164 avenue des Arcs 83460 Les Arcs</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>M. GUIGNARD Eric 16 rue du Pas du Loup 17137 Nieul sur mer</i>	<i>Maison de lotissement de 130 m²</i>	NP
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>Mr DEBOCK Gaël 80 montée de la Cotte 83720 Trans en Pce</i>	<i>La Cotte</i>	<i>DECATHLON 4 bd de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ</i>	<i>Maison sur terrain 1167m²</i>	NP
<i>Mr GILETA Lucien Mr GILETA Alain Mr GILETA Guy</i>	<i>Le Gabre</i>	<i>M. GOBET James Mme BARTHE Stéphane 50 rue du thoron 83600 FREJUS</i>	<i>Maison sur terrain 1302m²</i>	NP
<i>Mme BERNARD Céline 516 chemin des darrots 83 720 Trans en Pce</i>	<i>L'aire du chemin</i>	<i>Mr et Mme PISSARD Yann 2 rue Jules Conforti 83 120 Ste Maxime</i>	<i>Terrain de 820 m²</i>	NP
<i>Mme BRACHELET Michèle Mr TROUVILLIEZ Eliot</i>	<i>Les Planes</i>	<i>Mr et Mme GUIN Jean Daniel 44 chemin de Bernes 33 450 St Loubes</i>	<i>Maison sur terrain 2030m²</i>	NP
<i>Mr CATTELAN Marcel et Mme GRESSARD Martine 278 ch de saint victor 83720 Trans en Pce</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>Mr CHABERT Robert 46 rue de l'Etang 78 000 VERSAILLES</i>	<i>Maison sur terrain 629m²</i>	NP
<i>Mme LOUBET Claudine Mme GAZIELLO Michèle Mr GAZIELLO Alain</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>Mr et Mme CACHERA Yannick 50 chemin des tignes 06110 Le Cannet</i>	<i>Maison sur terrain 3940m²</i>	NP
<i>Mr CHAPELET Stéphane et Mme GUESNERT Celine 667 rte du peical 83720 Trans en Pce</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>Mr et Mme BLIN Clément 397 rue des Pruniers 83520 Roquebrune S/Argens</i>	<i>Maison</i>	NP
<i>Mme CHAIGNEAU Marie Françoise 105 bld Général de Gaule 83 700 St Raphaël</i>	<i>Saint Victor</i>	<i>Mr et Mme CORNALI 627B chemin des Suous 83 720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain 825 m²</i>	NP

3) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

<u>Nature du service</u>	<u>Prestataire</u>	<u>Nature du contrat</u>	<u>Durée du contrat</u>	<u>Financement de l'opération</u>
<i>Mise à disposition gratuite d'un minibus municipal (Trafic 9 places)</i>	<i>INFOCOM-FRANCE</i>	<i>Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires</i>	<i>4 ans</i>	<i>Sponsors publicitaires</i>

--	--	--	--	--

4) Droit de voirie et de stationnement

<u>Evènement</u>	<u>Date</u>	<u>Tarifs</u>
Foire d'automne	Dimanche 8 octobre 2017	de 1 à 5 mètres : 4€ le mètre de 6 à 8 mètres : 25€ de 9 à 12 mètres : 30€ 13 mètres et plus : 35€

Point supplémentaire : Crèches Les Ptits Loups et Les Renardeaux - Devenir des emplois aidés

Rapporteur : M. le Maire

La commune a été interpellée par l'association les P'TITS LOUPS concernant les difficultés rencontrées par cette structure suite à la décision du gouvernement de supprimer des emplois aidés. En effet, l'association a fonctionné jusqu'à aujourd'hui grâce à la présence de ces emplois.

Leur suppression signifie pour l'association un coût supplémentaire en frais de personnel dès 2018 estimé à environ 45 000€ pour 6 emplois aidés.

Aussi, face à cette situation alarmante, l'association nous demande d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet et d'adopter la motion suivante :

« Inquiets des dernières annonces faites par les membres du Gouvernement sur la réduction du nombre d'emplois aidés dès cette fin d'années 2017, nous tenions à vous alerter sur les conséquences d'une telle mesure pour l'association les P'tits Loups à Trans-en-Provence gérant deux crèches parentales.

Ces annonces ont été faites sans qu'aucune concertation avec les représentants du monde associatif et les représentants que sont l'Acepp, le Snaecso, la fédération nationale des centres sociaux, l'Uniopss n'ait été faite au préalable.

Nous nous étonnons des arguments donnés, notamment quant à l'efficacité de ces contrats. Nous ne pouvons imaginer que celle-ci ne soit mesurée que par l'unique prisme du nombre de CDI signés à l'issue du contrat aidé. Cela serait méconnaître les difficultés rencontrées par les personnes éloignées de l'emploi et dont le contrat aidé à justement pour vocation une insertion sociale et professionnelle accompagnée.

Au delà d'une formation, l'association s'est attachée avec parents et professionnels, à proposer des conditions pour que ces personnes bénéficient d'une meilleure reconnaissance sociale, que s'enrichisse leur réseau social, que se renforce le sentiment d'utilité accompagné de reprise de confiance en soi, de travailler en équipe, de repérer ses potentiels et d'avoir l'occasion de se projeter dans un projet professionnel à moyen terme. C'est bien tout cela que permet l'insertion et un retour à l'emploi via le dispositif des emplois aidés. C'est ainsi que plusieurs dizaines de salariés ont été accompagnés depuis le fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, ces salariés en contrats aidés contribuent de manière significative au projet de l'association. Certaines de leurs activités seraient donc remises en cause par une restriction subite et drastique du nombre de contrats.

C'est ainsi que la mission d'accueillir familles et jeunes enfants ne pourra pas être remplie dans des conditions décentes. Les conséquences seront importantes pour les personnes qui bénéficient des services des associations dans des secteurs déjà en tension. Le mécanisme est simple, moins de salariés dans une crèche entraîne moins d'enfants accueillis.

Le phénomène de yoyo ou de stop & go que subissent les associations depuis des années est très déstabilisant pour leur organisation qui doit assurer une pérennité et une continuité de service sur son territoire dans un contexte de mise en cause sine die des engagements de l'Etat.

Le dispositif des emplois aidés n'est pas une politique unilatérale de l'Etat, il ne peut exister sans l'engagement des organismes d'accueil et d'équipes prêtes à accompagner ces personnes en insertion. La conception que nous nous faisons du partenariat est d'associer les parties prenantes à une réflexion commune. Nous ne remettons pas en cause le fait que le dispositif nécessite d'être revu. Mais cela ne peut se faire brutalement, sans concertation et sans mesurer les impacts sur les services qu'apportent ces associations en direction de la population.

Ces mesures, cumulées à la baisse des dotations aux collectivités territoriales, vont entraîner des conséquences en matière de cohésion sociale qui auront rapidement un coût supérieur à l'économie visée.

Nous tenions à vous alerter de cette situation avant que vous ne vous prononciez sur le projet de loi de finance 2018.

Nous nous tenons avec l'association à votre disposition pour échanger sur ces éléments et pour réfléchir à tout dispositif permettant d'améliorer l'emploi tout en permettant de maintenir des services d'accueil de jeunes enfants sur l'ensemble des territoires »

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion ci-dessus et autorise M. le maire à intervenir auprès de Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	Absent représenté
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	